Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens

Herausgeber: Association suisse des électriciens

Band: 47 (1956)

Heft: 8

Rubrik: Production et distribution d'énergie : les pages de l'UCS

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Production et distribution d'énergie

Les pages de l'UCS

Intégration européenne et énergie nucléaire

Par *H. Pluss*, Zurich

327.39 : 338 : 622

L'Union des Centrales Suisses d'électricité a eu l'amabilité de publier dans le Bulletin de l'Association Suisses des Electriciens [1]) mon exposé sur «La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et les efforts d'intégration européenne», qui avait paru auparavant dans le périodique «Wirtschaft und Recht» [2]). Les lecteurs du Bulletin de l'ASE connaissent donc les *buts de l'intégration économique européenne* ainsi que les *méthodes* qui sont prévues pour les atteindre. Cela me permet d'entrer tout de suite dans le vif du sujet: une comparaison critique entre les *projets de réalisation* élaborés depuis les décisions de la Conférence de Messine des ministres des affaires étrangères des pays de la CECA [3]) du 2 et du Conseil des ministres de l'OECE [4]) du 10 juin 1955. Les travaux qu'ont poursuivis dans différentes directions les nombreux comités et sous-comités créés depuis l'été dernier ne seront pris en considération — à l'exception du plan pour un «marché commun», qui est d'une importance fondamentale — que dans la mesure où c'est utile pour donner un aperçu sur les divers efforts entrepris, pour les comparer entre eux et pour juger de leurs possibilités d'application pratique ou du degré de leur réalisation. L'accent sera mis sur l'action de la CECA et de l'OECE dans le domaine de *l'industrie de l'énergie* — celui qui intéresse surtout les lecteurs du présent Bulletin — et notamment dans le domaine de *l'énergie nucléaire.*

Si ces questions sont spécialement actuelles, ce n'est pas seulement parce que la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire fut le principal sujet à l'ordre du jour de la réunion du Conseil des ministres de l'OECE des 28 et 29 février, et que l'*Assemblée commune de la CECA* elle aussi s'en occupa lors de sa réunion extraordinaire du 13 au 16 mars à Bruxelles, mais aussi parce que, pendant qu'autour du tapis vert les opinions sont encore partagées, l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques fait en pratique des progrès incessants, que les *Etats-Unis* procèdent à la distribution d'eau lourde et d'uranium, et que chaque pays qui désire exploiter industriellement l'énergie nucléaire se voit forcé d'établir à un rythme accéléré les fondements d'une telle industrie. La Suisse — qui en créant la *Réacteur S. A.* a manifesté sa volonté d'action dans ce nouveau domaine — est en train de prendre les *mesures d'organisation* et d'établir les *fondements constitutionnels et juridiques* nécessaires. C'est ainsi que le Conseil fédéral a nommé récemment un *délégué à l'énergie nucléaire* en la personne de l'ancien délégué aux possibilités de travail et à la défense économique, M. *O. Zipfel,* docteur h. c.

Poursuite des efforts d'intégration

Par la convention signée le 16 avril 1948, les 17 pays membres de l'OECE s'engageaient à conjuguer leurs forces économiques, à s'entendre sur l'utilisation la plus complète de leurs capacités économiques, à augmenter leur production, développer et moderniser leur équipement industriel et agricole, accroître leurs échanges, réduire progressivement les entraves à leur commerce mutuel, favoriser le plein emploi de la main-d'œuvre, restaurer ou maintenir la confiance dans leurs devises nationales. Personne ne doutait, lors de la signature de cette convention, que la réalisation du programme contenu dans ce préambule exigerait des années, si ce n'est des décennies. Il arrive souvent que des progrès dans un domaine particulier ne sont possibles que dans la mesure où l'on ne néglige ni n'ajourne l'action dans un autre domaine. C'est pourquoi l'activité de l'OECE ne pouvait que s'étendre de plus en plus. Sa réussite exigeait une *collaboration harmonieuse,* une *construction organique,* qu'on dut édifier peu à peu, dans un effort opiniâtre, en tenant compte de la diversité des conditions régnant dans les pays membres.

L'OECE vient de publier son 7e rapport annuel, et se trouve actuellement dans sa huitième année d'existence. Elle a dû reconnaître que, dans le domaine de la coopération économique européenne, des progrès ne peuvent être réalisés que peu à peu. Aucun des pays membres ne renonce volontiers à son indépendance s'il n'y voit pas une nécessité dictée par un intérêt supérieur, et ce n'est qu'avec beaucoup de réticence que chacun met les avantages qu'il possède et les conquêtes de sa science ou de sa technique à la disposition des autres.

Si l'on jette un regard en arrière sur l'évolution de l'économie de l'Europe occidentale, il n'est pas difficile de constater que la coopération au sein de l'OECE et de l'*Union Européenne des Paiements*

[1]) Bull. ASE t. 46(1955), n° 23, p. 1127...1132.
[2]) Wirtschaft und Recht t. 7(1955), n° 2, p. 121...133.
[3]) Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.
[4]) Organisation Européenne de Coopération Economique.

(UEP) — créée par elle — a porté ses fruits. Il est naturellement impossible de comparer l'état actuel avec celui qui existerait en Europe occidentale sans cette coopération; on ne pourra donc jamais savoir exactement dans quelle mesure la conjoncture favorable qui dure depuis plusieurs années s'explique par les échanges intenses de marchandises et de services qu'ont rendus possibles la *politique de libéralisation* de l'OECE et le *mécanisme multilatéral de paiements et de crédit* de l'UEP.

Les résultats de la politique de libéralisation représentent pratiquement un optimum de ce qui peut être atteint sans nuire aux intérêts vitaux des membres, notamment en tenant compte des mesures existantes de protection de l'agriculture, qui ne peuvent être réduites sensiblement. Il est donc compréhensible qu'on ne doive plus s'attendre à de nouveaux progrès spectaculaires dans ce domaine. Le mécanisme européen de paiements, de son côté, a été amélioré l'été dernier; les modalités de règlement des excédents et déficits mensuels des divers pays, notamment, ont été changées, seuls 25 % au lieu de 40 % pouvant désormais être effectués par l'octroi de prêts; l'UEP a pris ainsi une forme également adaptée aux pays créditeurs traditionnels, telle que la Suisse. Tant que de nouvelles augmentations des réserves d'or et de devises ne consolident pas davantage encore les principales monnaies nationales, toute tentative visant la convertibilité risque de conduire à un recul plutôt qu'à une amélioration.

Alors que pour l'instant l'on ne peut guère s'attendre à de nouveaux progrès importants dans ces deux domaines principaux, l'activité commune se poursuit inlassablement dans les nombreux comités qui s'occupent du côté technique de la coopération. Cette œuvre, qui est peu connue du grand public, contribue d'une façon décisive à atténuer les oppositions entre les divers secteurs économiques des pays membres, à augmenter la compréhension de la diversité qui existe entre les pays, et à établir ainsi les fondements nécessaires à une coopération toujours plus large et plus intense, mais librement consentie.

Chaque nouvelle étape sur la voie de la coopération européenne dépend des *initiatives* et des *personnalités* qui les soutiennent avec conviction. Il est nécessaire, d'autre part, que ces initiatives, lorsqu'elles sont lancées, trouvent un terrain favorable, c'est-à-dire que les *conditions de leur réalisation* soient ou bien déjà remplies, ou bien remplissables. Cela suppose qu'elles soient conformes à l'*intérêt général* et rencontrent une *volonté générale de collaboration* en vue de leur mise en œuvre. Mais il est également nécessaire que les *méthodes* prévues pour atteindre ce but soient bien choisies et conformes aux principes *d'une libre coopération.*

Il nous a semblé qu'il était important de rappeler ces quelques vérités au moment où c'est justement le choix de la méthode qui conduit la CECA et l'OECE à rivaliser entre elles dans la poursuite de l'intégration économique de l'Europe occidentale.

Le programme de travail de l'OECE

L'OECE s'est fixé comme prochain objectif de continuer d'améliorer et de *consolider* la libéralisation des échanges et des paiements. Pour consolider le niveau de libéralisation de 90 % décidé par le Conseil des ministres le 14 janvier 1955, il a été décidé que les autres entraves tels que le *commerce d'Etat,* les *difficultés de nature administrative* qui s'opposent au développement des échanges de marchandises et de services, ainsi que les *aides aux exportateurs* — qui faussent le jeu normal de la concurrence — devraient également être supprimés. L'OECE s'est aussi donné pour tâche de continuer d'*aplanir les inégalités* existant entre les membres *du point de vue économique,* ou, en d'autres termes, de tendre vers une politique économique commune, ainsi que de *libérer les importations en provenance de la zone dollar. La mise en valeur des régions insuffisamment développées* fait également partie depuis quelque temps du programme de l'OECE. Enfin, le Conseil des ministres a approuvé par décision du 29 février 1956 la *proposition suisse* tendant à une réduction générale des tarifs douaniers; ceux-ci empêchent souvent, en effet, la libéralisation des échanges de devenir vraiment effective. Des propositions dans ce sens doivent être soumises au Conseil des ministres jusqu'au 30 septembre 1956.

Ce programme ne prétend pas viser des buts très élevés, mais il est assez vaste pour occuper entièrement l'OECE et ses comités pour longtemps encore. Un nouveau bond en avant sans consolider, affiner et compléter ce qui a été atteint jusqu'ici dans le domaine des échanges et des paiements ne pourrait qu'être utopique voire dangereux pour les résultats déjà obtenus.

Le projet de «marché commun»

Les objectifs de l'OECE ne sont pas assez vastes au gré des promoteurs de la CECA. Cette organisation a vu le jour le 18 avril 1951 par la signature d'un traité de fondation. Elle s'est donné pour tâche d'aplanir par la création d'une communauté économique les antagonismes existant entre les pays membres, et d'ouvrir ainsi la voie à une communauté plus large. L'intégration de branches économiques déterminées, qui a commencé par l'industrie du charbon et de l'acier et doit s'étendre progressivement à d'autres branches, est donc uniquement un moyen d'atteindre le but visé: une organisation politique commune, une Europe unifiée.

L'activité que déploient les partisans de la CECA dans le domaine de l'*intégration économique* est une compensation pour l'échec des efforts entrepris dans le but de créer une «Autorité politique européenne» et une «Communauté européenne de défense». Ils désirent étendre *à l'ensemble de l'économie* des six pays membres la méthode du *marché commun,* qui est devenu une réalité il y a trois ans pour le charbon, puis successivement pour le fer et l'acier. Ce sont ces objectifs que les ministres des affaires étrangères des pays membres de la CECA, rassemblés à Messine les 1er et 2 juin 1955, ont placé au centre de leurs efforts d'intégration. Ce postulat

ne signifie rien d'autre qu'une unification progressive de plusieurs corps économiques jusqu'ici indépendants en un seul, et — par le biais de l'économie — l'édification des Etats-Unis d'Europe.

En tant que président du Comité intergouvernemental institué par la conférence de Messine, le ministre des affaires étrangères belge, *Paul-Henri Spaak* a présenté lors de la réunion des ministres des affaires étrangères de la CECA du 11 février à Bruxelles ainsi que lors de la *Session extraordinaire du parlement de la CECA,* qui s'est tenue du 13 au 16 mars, un rapport sur les résultats des travaux effectués par le dit comité. Les experts proposent, en vue d'édifier le marché commun, *d'éliminer peu à peu les entraves au commerce et les douanes.* Selon les paroles mêmes de *Spaak,* un marché commun doit être considéré comme une zone unique à l'intérieur de laquelle les échanges seraient entièrement libres. Un tel marché ne pourra pas être réalisé toutefois avant 12 ou même 15 ans. Durant cette période transitoire, les droits de douane devront être réduits progressivement sur le territoire de la communauté, à savoir durant la première année de 10 %, durant les trois années suivantes de 30 % au total, durant les quatre années suivantes de 60 %, pour être complètement abolis au cours d'une nouvelle période de 4 à 7 ans. Envers les Etats non-membres, la Communauté appliquera un tarif douanier unique, qui ne devra toutefois pas avoir de caractère protectionniste. Pour les initiateurs et les partisans de la CECA — respectivement d'une Europe unifiée selon leurs plans — le problème de la *libéralisation de l'agriculture* se pose aussi dans toute son acuité, car une union douanière complète suppose nécessairement la disparition de tout protectionnisme agricole.

Parallèlement à la suppression des douanes dans les échanges intérieurs et l'unification des tarifs douaniers pour les échanges extérieurs, la *politique commerciale* de chacun des pays membres devra subir un rajustement conduisant inévitablement à une politique commerciale unique. La création du marché commun suppose également la *libéralisation complète des échanges de services* et des *mouvements de capitaux* à l'intérieur du territoire de la Communauté. Il est prévu, d'autre part, de créer un *marché du travail libre;* dans cet ordre d'idées, se pose également le problème d'une *harmonisation de la législation sociale.* La *politique fiscale* devra également faire l'objet de mesures unificatrices. Enfin, une aide spéciale sera accordée aux *régions insuffisamment développées* des pays membres.

Comme pour la CECA, un *fonds de réadaptation* devra être créé, qui permettrait d'accorder une aide transitoire aux branches économiques qui seraient éprouvées par les mesures prises. Un *fonds d'investissement* de 1 millard de dollars sera destiné à favoriser l'expansion économique dans le cadre du marché commun.

Les pays membres devront confirmer dans un traité leur volonté d'assumer les obligations imposées à chaque pays en vue de l'édification du marché commun. Afin de prévenir les perturbations qui pourraient affecter l'équilibre des diverses économies nationales malgré l'introduction progressive du marché commun et les mesures de sécurité prises, le traité devra comprendre des *clauses échappatoires* permettant aux gouvernements participant de rapporter, dans des conditions bien déterminées, certaines mesures prises, telles que des réductions du tarif douanier ou des mesures de libéralisation des échanges. Ces clauses échappatoires ne pourront toutefois être utilisées que lorsque l'équilibre de la balance des paiements sera fortement affecté ou que d'importantes perturbations seront constatées dans une branche ou une région économique déterminée.

C'est un organisme encore à créer dit «*Commission Européenne*» qui serait chargé de la mise en œuvre du marché commun; ses fonctions et ses pouvoirs seraient analogues à ceux de la Haute Autorité de la CECA. Le Conseil des ministres recevrait des pouvoirs élargis; la compétence du Parlement de la CECA s'étendrait désormais également au marché commun, et le nombre de ses membres serait augmenté. Les tâches de la Cour de Justice de la CECA seraient également étendues à l'ensemble du marché commun.

Ces propositions ont été approuvées dans leurs grandes lignes par le Parlement de la CECA. Le Comité intergouvernemental créé à Messine va maintenant mettre son rapport définitivement au point. L'Assemblée Commune devra prendre position au sujet des différents points du programme lors de sa prochaine réunion, qui débutera le 8 mai à Strasbourg.

Il est significatif que l'idée de l'*autorité supranationale,* qui avait dominé la fondation de la CECA, est un peu *passée au second plan* lors de la réunion de Bruxelles. Le président du Parlement de la CECA, *Giuseppe Pella* souligna que, pour atteindre le but visé, il faudrait sans doute trouver des *formes spéciales situées entre la coopération internationale et l'organisation supranationale.* De plus, il est prévu que le traité relatif au marché commun sera accessible non seulement aux Etats de la CECA, mais à *d'autres pays* également.

Coopération européenne ou économie dirigée?

Comme on peut le constater, les promoteurs d'une intégration européenne sur le modèle de la CECA présentent un programme on ne peut plus complet. Leurs objectifs sont très lointains, puisque leurs plans s'étendent sur une période de douze à quinze ans.

L'expérience leur a appris que l'édification d'un marché commun est une entreprise longue et aléatoire. Au bout de trois ans d'efforts, le marché libre du charbon n'est pas encore complètement réalisé. L'exemple du BENELUX — qui est encore très éloigné des buts qu'il s'était fixés — montre combien la création d'une union économique et douanière est encore plus ardue. L'union douanière franco-italienne, dont le projet date de 1947, n'a pas dépassé le premier stade. Le plan d'une union douanière nordique, lui-aussi, n'est pas encore sorti

des difficultés initiales. Il semble donc très douteux que le marché commun puisse être vraiment réalisé dans le laps de temps prévu.

De graves doutes se font jour même là où les positions de départ ne sont pas du tout défavorables pour le marché commun. L'un des principaux de ses postulats, en effet, a déjà été rempli par l'OECE. La libéralisation à 90 % tombe en quelque sorte du ciel pour la Commission Européenne. La suppression du commerce d'Etat également a déjà été entreprise. La Conférence européenne des ministres de l'agriculture s'occupe du problème agricole; elle a décidé le 10 juin 1954 de poursuivre ses travaux dans le cadre de l'OECE. La libéralisation des échanges de services, elle aussi, sera bientôt chose faite. En ce qui concerne le marché des capitaux, tout dépend de la convertibilité. Le passage à un échange libre des devises a été préparé par l'UEP, et uniquement différé jusqu'à ce que les conditions nécessaires soient remplies. L'OECE s'occupe aussi depuis un certain temps de la libéralisation des échanges de main-d'œuvre. L'aide aux régions européennes insuffisamment développées fait également partie de son programme depuis quelque temps, sous le nom de «plan Vanoni».

Ainsi donc, avant même la réunion du Conseil des ministres de l'OECE des 28 et 29 février derniers, il ne restait aux promoteurs d'une intégration européenne sur le modèle de la CECA plus beaucoup de domaines dans lesquels l'OECE n'avait pas déjà atteint des résultats concrets — pour autant qu'ils pouvaient pratiquement l'être — ou du moins préparé utilement le terrain. Les projets d'intégration élaborés par *Jean Monnet* après sa démission de président de la CECA, et choisis comme programme par la conférence de Messine, ne conduisent donc qu'à un *double emploi.*

La démonstration n'est pas faite que les méthodes de la CECA puissent conduire plus rapidement et plus sûrement au but visé. Bien au contraire, il ne fait aucun doute qu'une fusion des économies nationales européennes entreprise sous la direction plus ou moins autoritaire d'un *organisme supranational* se traduirait par de profondes ingérences dans la structure économique actuelle et conduirait à de graves déséquilibres. De telles méthodes auraient une influence particulièrement grave sur les économies nationales de l'Europe occidentale, très évoluées, liées à la tradition, nées d'un long et souvent difficile développement, adaptées aux conditions régnant dans les divers pays, ainsi qu'aux dons et aux capacités de leurs habitants. Les perturbations qui en résulteraient ne pourraient pas être supprimées par un fonds de réadaptation; un pays donné ne pourrait les empêcher qu'en ayant recours aux clauses échappatoires, c'est-à-dire en ne se conformant pas à certaines décisions, ou en rapportant les mesures déjà prises. D'un tel appel aux clauses échappatoires résulterait sinon un arrêt complet, du moins un ralentissement sensible de l'évolution désirée. Les expériences que l'OECE a faites avec la clause échappatoire du code de libéralisation sont très instructives à ce sujet,

De plus, il n'est pas prouvé qu'un gigantesque corps économique embrassant toute l'Europe serait plus facile à diriger que les diverses économies nationales, que les gouvernements sont loin d'avoir toujours pu conduire avec maîtrise entre tous les écueils.

A notre avis, le projet de l'OECE, qui se fonde sur des idées de *libéralisme* et non de dirigisme économique, nous paraît — malgré ses inconvénients et les retards résultant des efforts constants qu'il faudra entreprendre en vue d'un accord unanime — présenter plus de chances de succès et être mieux apte à assurer un sain développement de la coopération économique européenne.

Jusqu'ici, l'OECE ne s'est pas occupée du *problème des douanes,* car cette matière est du ressort du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade). La libéralisation des échanges européens exige cependant que la politique douanière des pays membres se conforme aux mêmes buts; la suppression des contingents d'importation ne pourrait être qu'une demi-mesure si les tarifs douaniers l'empêchaient de devenir vraiment effective. Lors de la dernière réunion du Conseil des ministres de l'OECE, M. le conseiller fédéral *Petitpierre,* chef de la délégation suisse, a proposé d'inscrire au programme de l'OECE le problème de la diminution des tarifs douaniers. Il a présenté cette proposition en faisant remarquer que le projet d'un marché commun menaçait de conduire à une *scission* de l'économie européenne. Son postulat a été repris dans la décision prise par le Conseil. Le danger d'un double emploi n'a certes pas entièrement disparu, mais l'OECE s'est ainsi ouvert la voie pour de nouveaux progrès dans la direction qu'elle a poursuivie jusqu'ici avec succès.

L'intégration des moyens de communication

Les ministres des affaires étrangères des pays de la CECA réunis à Messine avaient également chargé la commission d'experts de Bruxelles pour l'intégration économique européenne d'étudier les possibilités d'*intégration dans le domaine des communications.* Un comité spécial reçut pour tâche d'examiner les conditions de réalisation d'un *réseau européen de routes de grande communication.* Un sous-comité fut chargé de préparer la *coordination des communications aériennes.* A l'exception d'un seul cas, ces travaux n'ont encore conduit à aucune solution concrète.

On a dû constater, en effet, que le territoire des six pays de la CECA n'est pas assez vaste pour permettre un projet européen dans le domaine des communications; que, d'autre part, la coordination a lieu dans le cadre de la *Conférence européenne des ministres de transports* et des institutions internationales existantes.

Cependant, à côté du problème tout à fait général d'une coordination européenne dans ce domaine, des questions particulières se posent à la CECA en relation avec le projet d'un marché commun élargi. L'intensification et les transformations résultant de la suppression des entraves commer-

ciales et douanières rendraient nécessaire, en effet, une réadaptation dans le domaine des transports. De l'avis des experts, cette réadaptation pourrait se réaliser en donnant aux entreprises de transport de chaque pays membre le droit d'effectuer sur le territoire de tout autre pays membre des transports aux mêmes conditions que les entreprises de ce dernier pays. Une autre possibilité consisterait à créer un marché commun pour les transports; on doit entendre par là un alignement total des diverses législations et des réglementations dans le domaine des communications, et le passage des compétences en matière de communications des gouvernements nationaux à une *autorité supranationale.* La «libre circulation» n'est toutefois pas considérée comme une condition préalable du marché commun, et la deuxième solution ne serait réalisable qu'en cas d'intégration politique.

Par contre, les experts recommandent la suppression des discriminations existant dans le domaine des communications ainsi que l'introduction de tarifs directs et plus tard dégressifs, sans interruption de frêt aux frontières. A leur avis, ces tâches devraient être confiées — comme pour la CECA — à des organismes communs.

Dans le domaine de la *navigation aérienne,* le plan français d'une société européenne pour le financement en commun du parc aérien commence à prendre corps. L'«*Eurofinair*» aurait une structure analogue à l'«*Eurofima*», créé en automne dernier par la Conférence européenne des ministres des communications pour le financement en commun du matériel roulant de chemin de fer. La proposition française de fonder une société qui aurait pour tâche de favoriser la coopération entre les divers constructeurs de matériel aérien a été ajournée. Le même sort fut réservé au plan pour une société européenne de navigation aérienne. Le projet luxembourgeois d'accords multilatéraux en vue de la libéralisation des communications européennes ne sera également pour l'instant pas poursuivi.

Lors de la réunion de Bruxelles du Parlement de la CECA, l'intégration des communications n'a rencontré que peu d'intérêt. Même le ministre des affaires étrangères belge *Spaak,* qui joue le rôle de porte-parole et de principal initiateur de l'intégration européenne, a exprimé l'avis qu'une coordination des communications serait réalisée plus ou moins automatiquement par la création du marché commun. Peut-on en déduire que, étant donné l'existence d'institutions fondées sur une libre coopération, les promoteurs de la CECA ont éliminé de leur programme le problème de la coordination des communications?

Les «intégrationistes» ne font pas preuve de la même souplesse et des mêmes égards envers les organisations existantes dans les domaine *de l'industrie de l'énergie,* en particulier dans celui de *l'utilisation de l'énergie nucléaire.* C'est ce que nous allons maintenant montrer.

Problèmes européens dans le domaine de l'énergie

L'approvisionnement en énergie est une des conditions fondamentales du développement économique. La quantité d'énergie qu'un pays a à sa disposition est aussi importante pour sa richesse que la quantité de matières premières et que celle de main-d'œuvre. Les besoins en énergie augmentent sans arrêt parallèlement aux progrès de la technique et à l'expansion de l'économie.

Un rapport élaboré par l'Organisation des Nations Unies, qui a été présenté à la Conférence atomique de Genève de l'été dernier, essaye de donner un aperçu des besoins mondiaux en énergie au cours des cinquante prochaines années; il dresse également un tableau des ressources d'énergie traditionnelles (charbon, pétrole, gaz naturel, énergie hydraulique) dans les diverses régions du globe. Il arrive à la conclusion que la consommation mondiale d'énergie triplera presque jusqu'en 1975, et sera en l'an 2000 probablement huit fois plus élevée qu'aujourd'hui.

L'augmentation de la consommation d'énergie a été spécialement rapide au cours des dernières années; il n'est même pas exclu que la règle expérimentale selon laquelle la consommation d'électricité double tous les dix ans soit bientôt dépassée.

Cette évolution ne pose pas seulement le problème de l'extension rapide de la production d'énergie. Les réserves en produits énergétiques traditionnels sont en effet limitées. Il se pose donc la question d'une exploitation aussi rationnelle que possible de ces sources d'énergie, ainsi que celle du choix entre les divers produits selon des critères économiques, et, dans le même ordre d'idées, celle des *coûts.* Enfin, les nouvelles possibilités qu'offrent la *fission et la fusion nucléaires* du point de vue de la production d'énergie réclament une attention toute spéciale.

La Commission de l'énergie de l'OECE

Les problèmes ci-dessus occupent l'OECE depuis longtemps. Son ancien secrétaire général, *Marjolin,* a présenté au Conseil dans sa séance du 11 janvier 1954 un mémorandum dans lequel il rendait celui-ci attentif aux dangers croissants d'une pénurie dans le domaine de l'énergie et de l'augmentation constante du coût de cette dernière. En accord avec le Conseil de l'OECE, un expert réputé, *Louis Armand,* président de la Société Nationale des Chemins de fer Français, fut chargé d'établir un rapport sur la situation et les perspectives dans le secteur de l'énergie dans les pays membres. Conformément aux propositions contenues dans ce rapport, il fut décidé, lors de la séance du Conseil des ministres de l'OECE du 12 juin 1955, de créer une *Commission de l'énergie* composée d'experts indépendants. *Henri Niesz* fut nommé membre de ce comité comme expert suisse.

La *Commission de l'énergie* se trouve placée au-dessus des comités techniques existant à l'OECE depuis sa fondation, à savoir ceux du *charbon*, du *pétrole* et de *l'électricité*, auxquels est venu se joindre un *comité du gaz*. Cette commission a pour tâche d'étudier les aspects économiques d'ensemble de la politique européenne future dans le domaine de l'énergie. Elle a été chargée de rassembler des informations sur les besoins et l'approvisionnement en énergie des pays membres, d'étudier les problèmes économiques et financiers que pose le développement du secteur de l'énergie, et d'élaborer des propositions tendant à améliorer la situation de l'approvisionnement de l'Europe en énergie.

La Commission de l'énergie a rassemblé depuis cette date une importante documentation. Elle est en train, en ce moment, de rédiger son rapport. Elle apporte tout son soin à l'établissement d'un *bilan énergétique* pour les vingt années à venir. Bien qu'aucun chiffre n'ait été encore publié, il semble d'ores et déjà certain que les estimations faites révèleront une grande pénurie.

Il est évident que de telles perspectives font naître de sérieuses appréhensions quant au développement économique futur de l'Europe. C'est pourquoi la Commission de l'énergie étudie également les possibilités de couvrir le déficit. Il est cependant établi d'avance que ces possibilités sont très peu nombreuses. Une augmentation de la production de charbon, qui couvre encore actuellement 80 % des besoins européens en énergie, est limitée par l'ampleur des investissements nécessaires et le manque de main-d'œuvre. On peut envisager une augmentation des importations de charbon, notamment en provenance des Etats-Unis, qui seraient en mesure de développer suffisamment leur production pour couvrir le déficit européen. Mais des difficultés de transport surgisaient, et, avant tout, la balance des paiements des pays européens serait ainsi trop fortement grévée par les paiements en dollars pour les achats de charbon. On peut faire les mêmes remarques en ce qui concerne les importations de pétrole. On attend donc avec un grand intérêt les propositions de la Commission de l'énergie.

L'industrie européenne de l'électricité

Entre-temps, le *Comité de l'électricité* de l'OECE a publié son deuxième rapport sur la situation en Europe. Il en ressort que la conjoncture économique favorable s'est traduite par un *accroissement très sensible de la consommation d'énergie électrique*. Pour les années 1954 et 1955, le taux d'accroissement fut de 9 %, alors qu'en moyenne il ne dépassait pas jusqu'ici 7 %. Si l'expansion devait se poursuivre au même rythme, il faudrait s'attendre à un doublement de la consommation non pas en dix ans, mais en sept ans seulement. Depuis 1950, la productibilité et la production d'énergie ont augmenté annuellement de 8 % en moyenne. La production thermique s'accroît plus rapidement que la production hydraulique. Cette différence entre la production thermique et la production hydraulique est encore plus nette si l'on considère les prévisions établies pour les prochaines années.

Se fondant sur les *plans d'extension* des différents pays, le Comité de l'électricité prévoit que la puissance installée des centrales d'électricité de l'Europe occidentale passera de $89{,}8 \cdot 10^6$ kW fin 1954 à $126{,}3 \cdot 10^6$ kW fin 1960, dont $78{,}2 \cdot 10^6$ kW pour les centrales thermiques et $48{,}1 \cdot 10^6$ kW pour les centrales hydrauliques. La production d'énergie électrique des pays membres, qui s'est élevée à 328 milliards de kWh en 1954, atteindra probablement 480 millards de kWh en 1960; l'accroissement annuel moyen serait donc de 6,5 %.

Il est intéressant de comparer cette étude avec celle que l'Office fédéral de l'économie électrique a publiée le 20 août 1955. On peut y lire que la quantité d'énergie disponible annuellement en Suisse lorsque les forces hydrauliques y auront été complètement aménagées se montera probablement à 33 milliards de kWh environ en cas d'hydraulicité moyenne, soit plus du double de la consommation d'énergie électrique durant l'année hydrographique 1953/54. En cas d'hydraulicité défavorable, la production serait de 7 milliards de kWh moins élevée; elle s'élèverait donc à 26 milliards de kWh, soit 1,7 fois la consommation en 1953/54. Si l'on admet que les besoins en énergie augmentent durant les prochaines années à peu près au même rythme que jusqu'ici, les forces hydrauliques de la Suisse seraient déjà dans 10 à 15 ans complètement exploitées. M. *A. Winiger* est arrivé à la même conclusion dans sa conférence à l'Assemblée de l'Union Suisse des consommateurs d'énergie du 21 mars 1955. Traitant de l'évolution probable durant les cinq prochaines années, il en déduit qu'à la fin de 1959/1960 88 % seulement des besoins en énergie électrique pourront encore être couverts par la production hydraulique dans le pays, contre 94 % à la fin de l'année hydrographique 1954/1955. Si l'on ne construit pas de centrales hydrauliques au delà du programme actuel, on doit s'attendre à la fin de la période considérée à un approvisionnement insuffisant même en cas de conditions d'hydraulicité normales, et à une pénurie en cas de faible hydraulicité.

Le Comité intergouvernemental de Bruxelles

Le *Comité intergouvernemental de l'énergie* créé par la conférence de Messine fut obligé d'en arriver aux mêmes conclusions que le Comité des communications. Comme pour ce dernier, la matière qu'il a été chargé d'étudier fait déjà l'objet des travaux d'autres organismes européens, à savoir la Commission de l'énergie et le Comité de l'électricité de l'OECE cités ci-dessus. Il s'agit d'ailleurs là souvent de problèmes dont il est préférable de rechercher la solution dans un cadre européen d'en-

semble que dans celui plus étroit du territoire de la CECA.

Le Comité de Bruxelles part de l'idée, déjà exprimée dans le rapport *Armand* de l'OECE, qu'il est nécessaire de prévoir une politique énergétique européenne englobant toutes les sources d'énergie disponibles. Son but devrait être d'assurer l'approvisionnement à des coûts aussi bas que possible, et dans une saine concurrence entre les diverses formes d'énergie.

Le programme du Comité de Bruxelles contient en gros les mêmes points que celui de la Commission de l'énergie de l'OECE. Citons entre autres: l'échange d'informations, la confrontation des politiques énergétiques poursuivies par les Etats membres, l'établissement d'objectifs de production communs, l'élaboration et le financement en commun de plans d'investissement. Pour financer le programme de développement, il pourrait être fait appel au fonds d'investissement du marché commun. Des organismes spéciaux devront être créés pour établir et réaliser un programme d'action, soit sous la forme d'un comité de ministres, soit sous la forme d'une *autorité supranationale.*

Le rapport de l'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'Energie électrique (UNIPEDE) paru récemment dans le Bull. ASE [1]) montre en toute clarté que de tels organismes n'ont plus une grande raison d'être dans le domaine de l'*industrie de l'électricité.* Dans les autres domaines de l'industrie de l'énergie traditionnelle, leur activité semble aussi superflue. Il ne pourrait en résulter qu'un double emploi avec la Commission de l'énergie de l'OECE et ses comités techniques, tous formés de spécialistes reconnus.

Etant donné le déficit probable dans le bilan des sources d'énergie traditionnelles, la question d'une couverture de ce déficit grâce à l'utilisation de l'*énergie nucléaire* gagne toujours plus en actualité.

L'énergie nucléaire

Avec l'*énergie nucléaire,* les physiciens ont découvert une nouvelle source d'énergie d'une capacité extraordinaire. L'exploiter le plus rapidement possible n'est pas seulement une exigence du progrès technique, mais aussi la *condition sine qua non de la poursuite de l'expansion économique.* Selon le professeur *Scherrer,* la quantité d'énergie qui est aujourd'hui à notre disposition sous la forme des gisements d'uranium et de thorium connus est plus de vingt fois plus importante que celle qui peut être tirée de l'ensemble des gisements de charbon, de pétrole et de gaz naturel connus. La concentration d'énergie nucléaire dans l'uranium est telle qu'un cube d'uranium fissile de 4 cm de côté suffit théoriquement à la production d'une puissance électrique de 1000 kW durant une année entière. Pour produire cette énergie dans une usine thermique traditionnelle de même puissance, il faudrait y brûler trois mille tonnes de charbon.

Grâce à la *Conférence atomique* qui s'est déroulée à Genève l'été dernier et à laquelle participaient 1200 savants de 73 pays, l'opinion mondiale a pris définitivement conscience de l'extraordinaire importance de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Mais, de la documentation qui y fut présentée ressortit aussi clairement l'énorme avance des Etats-Unis et de l'Union Soviétique sur les pays européens. La Grande-Bretagne, qui collabora déjà pendant la guerre dans ce domaine avec les Etats-Unis, ne les suit qu'à bonne distance. La France est encore plus en retard; quant aux autres pays européens, leur industrie atomique n'est qu'insignifiante, ou même inexistante.

Alors que *20 réacteurs* environ sont en service ou en construction aux Etats-Unis, on ne compte actuellement en Europe occidentale que cinq réacteurs importants; trois d'entre eux se trouvent en Grande-Bretagne et 2 en France. Les réacteurs américains appartiennent à 6 ou 8 types différents; en Europe, par contre, on ne rencontre que deux modèles distincts. Alors que les Etats-Unis possèdent près de *30 réacteurs expérimentaux,* l'Europe n'en a que 9, dont 4 en Grande-Bretagne, 2 en France et un en Suède, Norvège et Suisse respectivement. Les usines *américaines de séparation isotopique* ont une capacité environ vingt fois plus importante que celle de la seule usine européenne, qui se trouve en Grande-Bretagne. La production de la seule usine européenne pour la fabrication d'eau lourde, située en Norvège, est aussi vingt fois plus faible que celle des usines américaines. L'industrie atomique occupe 15 000 *spécialistes* environ aux Etats-Unis, contre 5000 en Grande-Bretagne, 1800 en France et probablement 1000 dans l'ensemble des autres pays européens. Les *dépenses* pour l'énergie nucléaire en 1955 sont estimées à 300 millions de dollars en Europe, contre 2 milliards de dollars aux Etats-Unis, y compris il est vrai dans le dernier cas les dépenses pour les buts militaires.

Les deux remarques qui précèdent montrent d'où proviennent les difficultés qu'a l'Europe à rattraper son retard dans l'industrie nucléaire: du *manque de personnel qualifié* et *du coût extrêmement élevé* de toute activité dans le domaine de l'énergie nucléaire. Ce n'est pas seulement le problème de la formation des physiciens nucléaires, des ingénieurs et des techniciens, ainsi que le coût élevé de la recherche et des essais qui conduisent presque nécessairement à une coopération s'étendant au délà des frontières nationales. *L'achat des matières premières,* c'est-à-dire des combustibles, *uranium ou thorium,* pose aussi des problèmes particuliers étant donné leur haute importance stratégique et la répartition très inégale de leurs gisements. Enfin l'offre de Eisenhower de distribuer 2000 kg d'uranium enrichi aux autres pays appelle, comme naguère l'offre du plan Marshall, une *entente internationale.*

[5]) Bull. ASE t. 47(1956), n° 3, p. 89...95.

Le projet de l'OECE dans le domaine de l'énergie nucléaire

Conformément aux recommandations contenues dans le rapport de *Louis Armand*, le Conseil des ministres de l'OECE a décidé dans sa séance du 10 juin 1955 de créer, en plus de la Commission de l'énergie, un *groupe de travail* spécial chargé d'examiner les possibilités d'une coopération dans le domaine de l'*utilisation pacifique de l'énergie nucléaire*. Furent nommés membres de ce groupe de travail MM. *L. Nicolaides* (Grèce), *R. Ockrent* (Belgique) et *W. Harpham* (Grande-Bretagne). En exécution de son mandat, le groupe de travail a visité douze pays membres, où il procèda à des échanges de vues avec les représentants compétents des gouvernements ainsi qu'avec les milieux de l'industrie et de la science. Au cours de ce voyage circulaire, il séjourna à *Berne* les 29 et 30 septembre derniers. Ces discussions avec les milieux intéressés des pays membres furent complétées par des contacts préliminaires avec les délégations des Etats-Unis et du Canada à la Conférence internationale de Genève. Le groupe de travail tint compte également de l'activité développée par les Nations Unies, qui ont réuni une conférence d'experts à ce sujet. Enfin, il a été représenté aux débats de la Commission de l'énergie nucléaire du Comité de Bruxelles.

Le groupe de travail sur l'énergie nucléaire put présenter vers la fin de l'année un rapport élaboré avec le plus grand soin; il a servi de base aux discussions sur le point principal de l'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil des ministres de l'OECE des 28 et 29 février 1956.

Le rapport part de la constatation que *l'utilisation de l'énergie nucléaire sera indispensable* pour de nombreux pays dans un avenir rapproché. Même les pays qui disposent encore d'importantes ressources hydro-électriques non utilisées doivent se préoccuper des méthodes qui permettront de poursuivre l'expansion de la production d'énergie électrique lorsque toutes les installations hydro-électriques économiquement justifiées auront été mises en service. Ce moment viendra dans dix ans en France, en Italie, en Suisse et au Portugal; dans vingt ans en Suède, un peu plus tard en Norvège et en Autriche. Le problème du passage à l'énergie nucléaire se pose d'une manière encore plus urgente pour les pays où la production d'énergie électrique se fonde principalement sur le charbon, tels que la Belgique, la France et la Grande-Bretagne, et même pour un pays traditionnellement exportateur de charbon comme l'Allemagne. Un recours accru aux *combustibles liquides* n'exclut pas la perspective de l'utilisation d'énergie nucléaire. Bien qu'il soit trop tôt pour préciser le prix de revient de l'énergie d'origine nucléaire, on peut admettre que son coût est d'ores et déjà d'un ordre de grandeur comparable à celui de l'énergie classique, et qu'il baissera dans les années à venir.

Prenant en considération les données citées au paragraphe précédent, le rapport conclut qu'il est nécessaire que les efforts dans le domaine de la science et de l'industrie nucléaires soient *coordonnés* sur le plan européen, que les recherches soient favorisées séparément ou en commun et que l'accès aux matières fissiles soit ouvert à tous les pays.

La collaboration s'étendrait aux questions législatives, et à celles posées par le manque européen de spécialistes, de capacité industrielle et de capitaux. L'*échelle des réalisations* envisagée est telle qu'elle exige des efforts communs et la répartition du risque financier sur plusieurs pays.

Pour remplir ces tâches, le groupe de travail propose la création d'un *Comité directeur de l'énergie nucléaire* favorisant le développement de la coopération, d'un *Bureau de contrôle* chargé du contrôle de sécurité des matières fissiles, et — au fur et à mesure des besoins — de *sociétés* assurant les réalisations communes concernant la production et la recherche appliquée.

Le *Comité directeur de l'énergie nucléaire* devra s'occuper tout d'abord de la confrontation — du point de vue économique et financier — des programmes et projets nationaux, tout en sauvegardant la liberté d'initiative et l'esprit de concurrence. Il devra ensuite promouvoir la création d'*entreprises communes*, en procédant aux études préliminaires nécessaires. La réalisation des *entreprises communes* sera toutefois à la charge des pays membres intéressés, ou des organismes publics ou privés que ceux-ci désigneront. L'édification d'une *usine de séparation isotopique* pour la production d'uranium enrichi est considérée comme étant de première urgence. Le coût de construction d'une telle usine est estimé à 250 ou 300 millions de dollars. Les autres réalisations envisagées sont des entreprises de production d'eau lourde, des centrales nucléaires, des laboratoires semi-industriels.

L'*harmonisation des législations* dans le domaine nucléaire constitue également un point important du programme du Comité directeur. Les principaux domaines où une telle action est proposée sont les suivants: protection du personnel, élimination des déchets radioactifs, conditions de transport des produits, assurances dans le domaine de la production et du transport, conditions d'octroi de licences permettant la recherche, la détention et l'exploitation des produits nucléaires, procédure en matière de brevets et de licences d'exploitation de brevets.

Le Comité directeur devra s'occuper de la *promotion de l'enseignement;* entrent en ligne de compte l'échange des professeurs et des étudiants, la création de bourses d'étude, celle d'un Centre européen pour l'enseignement nucléaire, et l'organisation de stages. Remarquons qu'une coopération internationale existe déjà dans le domaine de la recherche nucléaire, avec le laboratoire de Genève du *Conseil Européen de la Recherche Nucléaire (CERN)*.

Les autres domaines sont ceux de la *normalisation* dans l'industrie nucléaire et des *échanges internationaux* de produits nucléaires. Il serait souhaitable que le régime de ces échanges soit le plus libéral possible. Il faut cependant faire une distinction entre les combustibles nucléaires — dont les

échanges resteraient aux mains de l'Etat —, les autres produits spécifiques au domaine de l'énergie nucléaire — qui pourraient être échangés sans restrictions et sans droits de douanes —, les produits utilisés pour la production d'énergie nucléaire — dont les échanges seraient aussi libéralisés —, et ceux enfin qui peuvent être également utilisés à d'autres usages — qui feraient l'objet d'une disposition conservatoire en vertu de laquelle les pays membres s'engageraient à ne pas aggraver les obstacles actuels.

Le Contrôle de sécurité prend une grande place dans le projet d'organisation du groupe de travail de l'OECE. Ce contrôle a pour seul but d'éviter que les matières fissiles destinées à l'utilisation pacifique soient détournées à des fins militaires ou passent à l'étranger. La création d'un contrôle effectif, dont serait chargé un bureau spécial, est considérée comme une condition sine qua non d'un concours complet de la part des Etats-Unis et du Canada pour la livraison de matières fissiles, d'équipement spécialisé ou de secrets de fabrication.

Comme tous les membres de l'OECE ne sont pas intéressés dans la même mesure à participer au projet, il conviendra de faire usage de l'art. 14 de la Convention de Paris, qui permet en principe la conclusion d'accords entre un groupe de pays pour la mise en œuvre d'une action commune.

Le *Conseil des ministres* de l'OECE a approuvé en principe les propositions contenues dans le rapport. Le ministre des affaires étrangères belge *Spaak* lui-même a déclaré au nom des 6 pays de la CECA que ceux-ci étaient prêts à collaborer dans le cadre de l'OECE, tout en ajoutant cependant que les travaux décidés à Messine seraient poursuivis. Dans une déclaration faite à titre privé, il souligna que le projet de l'OECE ne répondait pas, à son avis, aux exigences d'une action coordonnée rapide, qui seule permettrait à l'Europe de rattraper son retard.

Le Conseil des ministres a décidé de créer un *Comité spécial pour les questions d'énergie nucléaire.* Celui-ci est chargé de soumettre des propositions au Conseil en vue de la création du *Comité dircteur de l'énergie nucléaire.* D'autre part, il a reçu la mission d'entreprendre aussitôt des négociations avec les Etats-Unis au sujet de l'offre d'*Eisenhower* de mettre des matières fissiles à la disposition de certains Etats; il doit enfin prendre les mesures permettant de donner suite aux propositions pratiques du groupe de travail.

L'action de l'OECE est donc entrée ainsi dans un stade *concret.*

EURATOM

Les ministres des affaires étrangères réunis à Messine ont fait de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire un *but particulier de l'intégration européenne.* Il ne fait aucun doute que, étant donné l'intérêt croissant que ces questions éveillent dans le grand public, ils espéraient obtenir ainsi une certaine publicité pour leurs efforts d'intégration. Il est significatif que le comité chargé d'élaborer des propositions pour une organisation commune dans le domaine de l'énergie nucléaire fut placé sous la présidence de *Louis Armand,* qui a déjà travaillé pour l'OECE.

Le plan d'une organisation nucléaire des six pays de la CECA, qui portera le nom d'*EURATOM,* prévoit une intégration de l'industrie nucléaire depuis les matières premières jusqu'à tous les stades de la production. De l'avis des promoteurs de ce plan, c'est là la seule façon pour l'Europe d'obtenir une complète indépendance envers les autres pays. Les organes de l'EURATOM devraient créer les conditions nécessaires à l'utilisation de l'énergie nucléaire, tout en laissant la place à une collaboration de l'industrie et de l'initiative privée.

Le plan postule, en ce qui concerne l'approvisionnement en combustibles — uranium et thorium —, l'exploitation la plus rationnelle possible des meilleurs gisements en quantité suffisante. Il renonce toutefois à une intégration de la production de matières fissiles, pour tenir compte des engagements de fourniture pris par la Belgique envers les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Par contre, un *monopole* est prévu pour l'EURATOM en fait d'approvisionnement des pays membres en combustibles nucléaires, pour autant qu'il s'agisse de besoins scientifiques et industriels; l'EURATOM jouera donc le rôle d'un bureau central d'achat et de distribution de matières fissiles. Un *marché commun* sera créé pour l'ensemble des matières premières et de l'équipement industriel en relation avec l'énergie nucléaire, et l'EURATOM recevra les pouvoirs nécessaires à cette intention.

L'EURATOM devra assurer d'autre part les échanges de connaissances et de spécialistes, créer une organisation pour la coordination des recherches et des programmes d'application industrielle et promouvoir la formation en commun de spécialistes. Il prévoit d'autre part d'édifier un centre commun de recherches et de mesures, une usine de séparation isotopique, une usine de traitement chimique de l'uranium, de construire des réacteurs-prototypes et de fonder une société minière internationale pour la production de minerai d'uranium. Ces réalisations pourraient être effectuées par des sociétés publiques, privées, ou mixtes.

Pour remplir ces tâches, l'EURATOM recevrait 15 à 20 % de toutes les dépenses pour l'énergie nucléaire que les pays membres prévoient pour les cinq années à venir — elles se montent au total à 1,5 milliard de dollars. Les sommes versées par les pays membres à l'EURATOM durant ces cinq années permettraient donc d'amasser un fonds de 250 à 300 millions de dollars.

Les *organes* de l'EURATOM comprendront un *Conseil de commissaires,* chargé de la direction générale et flanqué d'un *Comité scientifique* assurant les fonctions du «cerveau» de la nouvelle organisation.

L'accord n'a pas pu se faire sur l'EURATOM lors de la réunion extraordinaire du Parlement de la CECA à Bruxelles. On a expliqué ce résultat né-

gatif en annonçant que la délégation française était divisée au sujet de la question de savoir si l'EURATOM doit être créé exclusivement en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, ou si des buts militaires peuvent être aussi poursuivis à l'intérieur de cette communauté.

On peut se demander si l'action de *Jean Monnet* ne s'est pas plutôt traduite par un ralentissement plutôt que par l'accélération désirée. L'initiateur et le premier président de la CECA a en effet créé en automne dernier un *Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe,* comprenant des représentants des principaux partis et des syndicats non-communistes des six pays de la CECA. La fondation de ce comité avait pour but d'exercer une influence sur les gouvernements, les parlements et l'opinion publique des pays de la CECA dans le sens d'une poursuite des objectifs d'intégration fixés à Messine. Lors de sa première réunion, qui eut lieu à Paris les 17 et 18 janvier 1955, le Comité d'action prit une *résolution* sur l'utilisation commune de l'énergie nucléaire.

Il considère comme insuffisante la coopération qui existe dans le cadre de l'OECE, et déclare nécessaire la fondation d'une institution européenne disposant d'une autorité propre. Il recommande donc la création d'une *Commission européenne pour l'énergie nucléaire* sur le modèle de celle qui existe aux Etats-Unis. Afin de garantir le caractère essentiellement pacifique de l'industrie nucléaire future, cette commission devra organiser un système de contrôle. Toutes les matières fissiles produites dans les pays membres ou importées seraient achetées par la Commission et resteraient sa propriété exclusive. Les combustibles nucléaires seraient mis à la disposition de tous les consommateurs sans distinction, mais seulement sous forme de prêt. L'édification et l'exploitation de centrales nucléaires ne pourra se faire sans l'autorisation préalable de la Commission, qui ne la donnera qu'à la condition d'un contrôle effectif.

La Commission sera de son côté placée sous une surveillance parlementaire, dont sera chargée l'Assemblée commune de la CECA élargie. Le contrôle juridique sera assuré par la Cour de justice de la CECA. Un Conseil des ministres particulier aura pour mission de coordonner l'activité de la Commission et la politique poursuivie par les divers gouvernements dans le domaine nucléaire. Enfin sera créé un Comité consultatif, comprenant des représentants des salariés, du patronat et des consommateurs.

Les pays ne faisant pas partie de la CECA seront libres de participer à la dite Commission. Des efforts seront entrepris notamment pour décider la *Grande-Bretagne* à collaborer avec la Commission; on envisage un *traité d'association,* dans le genre de celui que la Grande-Bretagne a conclu avec la CECA. Les pays non participants auront d'autre part la possibilité de profiter des services de la Commission et des entreprises communes; ils pourront également participer aux dites entreprises.

Il semble qu'aux yeux de *Monnet* le projet élaboré par le Comité de Bruxelles ne faisait pas encore assez de place aux principes de l'économie dirigée. Selon *Monnet,* l'EURATOM aurait dû recevoir la même structure que la CECA, ainsi qu'une *autorité supranationale* comme cette dernière. Cependant, ces exigences n'ont pas rencontré beaucoup de partisans au sein même de l'Assemblée commune de la CECA.

Le Comité d'action se réunira probablement le 5 avril 1956, soit avant la prochaine session de l'Assemblée commune, qui commence le 8 mai. Jusque là, la question de la structure que recevra l'EURATOM reste en suspens.

Comparaison et perspectives

En ce qui concerne les *objectifs visés,* le projet de l'OECE et l'EURATOM ne sont pas très différents. Les deux projets admettent la nécessité d'une coopération dans les domaines de la politique nucléaire, la législation, la recherche, la formation de spécialistes et l'édification d'entreprises nucléaires communes. Les deux projets prévoient également des organismes spéciaux chargés de l'action en vue d'atteindre ces buts, du contrôle de l'emploi des produits fissiles, de l'étude d'entreprises communes, entreprises qui seraient réalisées par des sociétés communes de caractère public, privé ou mixte.

Par contre, le domaine d'action de l'OECE, qui comprend 17 pays membres, est *plus vaste* que celui de la CECA, qui n'en comprend que 6. Aucun des pays membres de l'OECE n'est obligé de participer au projet d'organisation nucléaire; chacun d'eux cependant peut y participer, tous les partenaires *jouissant des mêmes droits.*

L'EURATOM, par contre, ne comprendra tout d'abord que les six pays de la CECA. La collaboration de la Grande-Bretagne est vivement souhaitée; c'est pourquoi un traité d'association est prévu pour ce pays. Quant aux autres, il est vrai qu'ils sont en principe libres de participer à l'EURATOM; il est toutefois douteux que leur position y puisse être la même que celle des pays de la CECA. Il sera sans doute impossible d'empêcher que ces derniers soient priviligiés par rapport aux autres, si l'on accorde à l'EURATOM des pouvoirs supranationaux; ou alors, les pays ne participant pas à la CECA devraient aussi renoncer à une partie de leur souveraineté.

Les *formes* de la coopération sont plus libres et plus souples à l'OECE. Les organes prévus y sont des comités, auxquels les pays membres délèguent leurs représentants; quant au *Comité directeur de l'énergie nucléaire,* c'est une commission consultative et dirigeante, composée de spécialistes nommés par le Conseil de l'OECE, respectivement par le Comité spécial pour l'énergie nucléaire. Les compétences du Comité directeur lui sont accordées par le Conseil des ministres de l'OECE, qui se compose de représentants des gouvernements des Etats membres. Les compétences qui seront confiées aux organes prévus de l'EURATOM sont complètement

différentes. L'EURATOM est le noyau d'une politique strictement dirigiste, qui suppose que les pays membres renoncent au profit d'une autorité supranationale à leur souveraineté dans le domaine de l'industrie nucléaire.

Le projet de l'OECE a pour objectif une libre coopération en vue de tirer les meilleurs avantages que comporte l'utilisation de l'énergie nucléaire en tant que nouveau facteur d'expansion économique. Le but de l'EURATOM est à l'origine non pas économique, mais politique: il doit préparer la voie à la réalisation des Etats-Unis d'Europe.

De cette opposition résulte dans le domaine de la coopération européenne pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire un grave *dilemme*, qui menace de ralentir les efforts entrepris en vue d'une industrie nucléaire commune. A l'heure actuelle il est vrai, la discussion dogmatique entre les partisans de l'économie dirigée et ceux de l'économie libre joue le rôle de stimulant, l'OECE et la CECA rivalisant d'activité pour créer une organisation fondée sur leurs principes. Cependant, tant que ces différences d'opinions existeront, il sera difficile de résoudre en commun des tâches concrètes.

La question de savoir si les aspects *politiques* joueront ou non un rôle déterminant dans la coopération nucléaire ne peut laisser la *Suisse* indifférente. Elle a un intérêt éminent à une telle collaboration, non seulement du point de vue de son approvisionnement futur en énergie, mais aussi par suite des possibilités que l'énergie nucléaire ouvre pour l'industrie de la construction de machines et d'appareils, l'industrie chimique et pharmaceutique, l'agriculture et la médecine. Or, une participation à une communauté nucléaire à buts politiques poserait de nouveau à notre pays le problème de sa neutralité. De toute façon, on peut difficilement se représenter une collaboration de notre pays à une organisation fondée sur des principes d'*économie dirigée*, ayant le caractère d'un *cartel nucléaire supranational.*

Il est encore impossible de prévoir à l'heure actuelle quelle est celle des deux formes de coopération qui l'emportera finalement. Les *Etats de la CECA* ont proclamé lors de la dernière séance du Conseil des ministres de l'OECE leur volonté de collaboration, mais n'abandonnent pas pour autant le projet EURATOM. En ce qui concerne la position de *l'Allemagne*, la déclaration du chancelier *Adenauer* au cours des débats sur l'Europe au Parlement de Bonn permet de conclure qu'il approuve la création d'un marché commun pour tous les biens économiques et celle d'un pool pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, devant ouvrir la voie à une communauté politique européenne. Le gouvernement *français* actuel sera sans doute également favorable à l'idée d'un pool. Pour ce qui est de l'*industrie nucléaire allemande*, par contre, *W. A. Menne*, président de la commission de l'industrie nucléaire au sein de l'Union de l'industrie allemande a déclaré sans ambages qu'il fallait se garder de confier à une «haute autorité» le pouvoir de décision en fait de construction de réacteurs nucléaires, le monopole de distribution des combustibles nucléaires, le droit d'exproprier et de centraliser les résultats des recherches. De même, le *haut commissaire français pour l'énergie atomique, Francis Perrin*, s'est, au cours d'une conférence donnée récemment à Bruxelles, prononcé contre un contrôle administratif supranational dans le sens de l'EURATOM.

Quant à la *Grande-Bretagne*, on peut admettre qu'elle montrera la même réserve envers l'EURATOM qu'envers la CECA. Le représentant des *Etats-Unis* au Conseil des ministres de l'OECE s'est comporté de façon entièrement neutre. Il a déclaré que c'était aux Etats européens de choisir la forme d'action commune qui leur paraîtrait la plus avantageuse. Par contre, le délégué *canadien* recommande une forme de coopération réunissant autant que possible tous les Etats de l'Europe occidentale.

Le conseiller fédéral *Petitpierre* a exprimé au nom de la *délégation suisse* le vœu que tout double emploi soit évité et que des liens étroits soient créés entre l'OECE et l'EURATOM. Bien que les travaux préliminaires aient été conduits séparément, il est possible qu'on aboutisse finalement à une action commune. Il est avant tout important d'aller rapidement de l'avant et d'obtenir des résultats pratiques.

Une *synthèse* entre les deux projets ne semble pas exclue d'emblée. D'une part, l'art. 14 de la Convention de l'OECE permet des accords entre un groupe de pays pour une action particulière. D'autre part, l'EURATOM sera également ouvert aux pays ne participant pas à la CECA. Une incorporation de l'EURATOM dans l'OECE ne sera toutefois possible que si les partisans de l'intégration sont disposés à abandonner leurs visées politiques et leurs idées supranationales. Enfin, une suprématie des pays de la CECA au sein de l'OECE ne serait pas conforme aux principes de cette dernière. D'un autre côté, l'association d'autres pays à l'EURATOM sous la forme prévue actuellement n'est pas exclue; toutefois, il ne faut pas oublier que cela ne pourrait pas se faire sur la base de droits égaux, et que le pool nucléaire resterait alors un élément de l'intégration économique à des fins politiques.

Du point de vue de la Suisse, on ne peut donc que souhaiter qu'il soit possible de trouver une forme de libre coopération, assurant une action commune et efficace, et permettant de réaliser sans perte de temps l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sur le plan européen.

Fr. : Sa

Adresse de l'auteur:
H. Pluss, docteur en droit, Société suisse de constructeurs de machines, General-Wille-Strasse 4, Zurich.

Extrait des rapports de gestion des centrales suisses d'électricité

(Ces aperçus sont publiés en groupes de quatre au fur et à mesure de la parution des rapports de gestion et ne sont pas destinés à des comparaisons)

On peut s'abonner à des tirages à part de cette page

	Kraftwerk Ryburg-Schwörstadt AG Rheinfelden		Elektrizitätswerk Stäfa Stäfa		Elektrizitätswerk der Stadt St. Gallen St. Gallen		Elektrizitätswerk Schwanden Schwanden	
	1954/55	1953/54	1954	1953	1954	1953	1954	1953
1. Production d'énergie . kWh	—	—	—	—	**4 188 063**	3 427 050	**8 075 170**	7 003 085
2. Achat d'énergie . . . kWh	—	—	**5 581 600**	5 330 350	**103 465 184**	95 508 271	**28 362 951**	28 560 217
3. Energie distribuée . . kWh	**816 861 330**	652 277 645	**5 581 600**	5 330 350	**101 218 130**	93 606 081	**36 073 556**	34 918 790
4. Par rapp. à l'ex. préc. . %	**+ 25,23**	−14,19	**+ 4,86**	+ 7,8	**+ 8,1**	+ 0,6	**+ 4,5**	+ 2
5. Dont énergie à prix de déchet . . . . . kWh	—	—	—	—	**12 307 036**	11 022 328	**7 475 017**	7 096 527
11. Charge maximum . . kW	—	—	**1 095**	1 017	**21 810**	23 550	**9 560**	10 340
12. Puissance installée totale kW	—	—	—	—	**155 220**	145 266	**31 706**	30 771
13. Lampes . . . . . nombre	[1])	[1])	?	?	**357 000**	348 000	**28 580**	27 968
13. Lampes . . . . . kW					**14 788**	14 277	**1 101**	1 074
14. Cuisinières . . . . . nombre					**7 141**	6 593	**1 663**	1 601
14. Cuisinières . . . . . kW					**45 822**	42 125	**7 980**	7 648
15. Chauffe-eau . . . . . nombre					**9 455**	8 684	**822**	791
15. Chauffe-eau . . . . . kW					**15 412**	14 033	**706**	673
16. Moteurs industriels . . nombre					**20 324**	19 373	**770**	667
16. Moteurs industriels . . kW					**23 749**	22 885	**1 292**	1 098
21. Nombre d'abonnements . . .	—	—	**1 800**	1 680	**42 500**	41 193	**4 650**	4 298
22. Recette moyenne par kWh cts.	—	—	**8,50**	8,45	**8,47**	8,47	**4,5**	4,4
Du bilan:								
31. Capital social . . . . . fr.	**30 000 000**	30 000 000	—	—	—	—	—	—
32. Emprunts à terme . . . »	**6 000 000**	12 596 000	—	—	—	—	—	—
33. Fortune coopérative . . »	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Capital de dotation . . . »	—	—	—	—	**21 820 439** [4])	21 362 872 [4])	—	—
35. Valeur comptable des inst. »	**63 561 704**	64 105 340	**273 077**	297 005	**11 910 814**	11 530 342	**375 000**	400 000
36. Portefeuille et participat. »	**9 284 297**	12 016 600	—	—	**7 200 000**	7 200 000	**618 000**	619 000
37. Fonds de renouvellement »	**30 526 676**	29 589 933	**334 062**	324 332	**480 000**	430 000	**525 000**	500 000
Du compte profits et pertes:								
41. Recettes d'exploitation . fr.	**6 949 679** [2])	6 825 480 [2])	**739 354**	753 454	**8 569 123**	7 929 689	**1 636 220**	1 579 201
42. Revue du portefeuille et des participations . . . »	**360 241**	509 311	—	—	**273 600**	273 600	**14 031**	15 138
43. Autres recettes . . . . »	**182 213**	148 884	—	—	**14 716**	12 114	**3 312**	3 674
44. Intérêts débiteurs . . . »	**223 820**	451 865	**6 000**	5 405	**1 119 191**	1 006 805	—	—
45. Charges fiscales . . . . »	**2 084 506**	2 277 966	—	—	—	—	**9 715**	9 089
46. Frais d'administration . »	**439 600**	434 943	**42 202**	41 748	**495 713**	540 270	**124 376**	124 630
47. Frais d'exploitation . . »	**867 131**	810 119	**340 588**	353 595	**657 850**	626 108	**309 430**	281 483
48. Achat d'énergie . . . . »	—	—	**234 587**	224 238	**3 817 880**	3 667 406	**938 468**	934 649
49. Amortissements et réserves »	**1 950 761**	1 708 781	**60 977**	73 468	**925 589**	753 213	**450 000**	300 000
50. Dividende . . . . . »	**1 800 000**	1 800 000	—	—	—	—	—	—
51. En %	**6**	6	—	—	—	—	—	—
52. Versements aux caisses publiques . . . . . »	—	—	**55 000**	55 000	**1 880 000**	1 710 000	**305 281**	156 000
Investissements et amortissements:								
61. Investissements jusqu'à fin de l'exercice . . . . . fr.	**65 551 875**	65 795 511	**1 088 445**	1 051 395	**24 847 840**	24 033 127	**1 906 241**	1 906 241
62. Amortissements jusqu'à fin de l'exercice . . . . . »	**1 990 171** [3])	1 690 170 [3])	**815 368**	754 390	**12 937 026**	12 502 785	**1 531 241**	1 506 241
63. Valeur comptable . . . »	**63 561 704**	64 105 341	**273 077**	297 005	**11 910 814**	11 530 342	**375 000**	400 000
64. Soit en % des investissements	**96,96**	97,43	**25,09**	28,20	**47,93**	47,98	**20**	21

[1]) pas de vente d'énergie au détail.
[2]) coût annuel.
[3]) sans les versements aux fonds de renouvellement et sans le fonds d'amortissement de fr. 3 963 144.— (1954/55), resp. fr. 3 799 405.— (1953/54).
[4]) dette envers la caisse municipale.

Rédaction des «Pages de l'UCS»: Secrétariat de l'Union des Centrales Suisses d'Electricité, Seefeldstrasse 301, Zurich 8, téléphone (051) 34 12 12; compte de chèques postaux VIII 4355; adresse télégraphique: Electrunion Zurich.

Rédacteur: *Ch. Morel,* ingénieur.

Des tirés à part de ces pages sont en vente au secrétariat de l'UCS.